

Attestation du licencié relative à la lecture des recommandations médicales de la FFH

Information

À partir de la saison 2025-2026, conformément aux évolutions réglementaires et dans une logique de responsabilisation individuelle :

- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey n'est plus obligatoire pour les licencié(e)s âgé(e)s de 18 à 34 ans inclus, sauf cas particuliers (voir ci-dessous).
- Il est remplacé par un engagement sur l'honneur via ce formulaire, attestant de la prise de connaissance des recommandations médicales émises par la Commission Médicale de la Fédération Française de Hockey.

À lire impérativement avant de cocher la case ci-dessous :

Les recommandations de la Commission Médicale FFH visent à guider les pratiquants dans une démarche de prévention santé et d'autocontrôle de leur aptitude à la pratique du hockey, en loisir comme en compétition.

Vous pouvez consulter ces recommandations suite la site de la FFH dans la rubrique licences

Je soussigné(e)

Nom / Prénom	
Né(e) le	
Demeurant	

déclare avoir pris connaissance des recommandations médicales de la Fédération Française de Hockey, mises à disposition via le lien ci-dessus, dans le cadre de ma demande de licence pour la saison 2025-2026.

J'atteste sur l'honneur :

- avoir lu et compris les éléments de prévention,
- être conscient(e) que c'est de ma responsabilité personnelle d'évaluer mon aptitude physique à la pratique du hockey,
- et qu'en cas de doute, il est fortement recommandé de consulter un médecin. ..

☐ **Je coche cette case pour confirmer ma prise de connaissance des recommandations médicales.**

Signature

Cas particuliers :

Un certificat médical reste obligatoire dans les cas suivants :

Pour tout(e) licencié(e) mineur(e) de moins de 18 ans ou majeur(e) de 35 ans et plus,

En cas de surclassement,

Pour les personnes en situation de handicap (si mentionné par la CMN),

Ou si le questionnaire de santé spécifique (pour les mineurs notamment) comporte des réponses positives.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.